

## COMMUNIQUÉ

Montréal, le 16 janvier 2014

NO 04

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

## Nouvelle affectation article 5-20-04

Chers (es) Collègues,

Je désire faire un important rappel à tous ceux qui désirent obtenir une nouvelle affectation. L'article 5-20.04 de la convention prévoit que tous ceux et celles qui désirent obtenir une nouvelle affectation doivent s'inscrire à la banque interne au moyen du formulaire approprié.

Bien que non stipulé à l'article de la convention, nous vous informons que le comité paritaire, dans un but de faciliter la gestion de cette liste, a statué à l'effet que cette liste est renouvelable une fois l'an et que la période validité est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

De plus, considérant la situation actuelle avec les agents ayant un statut TPR et désirant obtenir un poste à temps plein, ceux-ci doivent s'inscrire sur cette liste, même si le poste convoité est le même que celui où ils travaillent actuellement, ce afin d'éviter toute ambiguïté.

En conséquence, j'invite tous et chacun à informer leurs collègues de l'importance de prendre connaissance du présent communiqué ainsi que d'autres, que nous diffusons régulièrement et pour lesquels, l'ignorance de ces informations pourrait avoir une incidence grave dans leur cheminement de carrière.

Pierre Gagné Secrétaire général

PG/mll